

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,
M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB, FRESSE,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS,
MOUTAT, M. DELEUSE, Mme CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, JADLA,
MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. BARNOYER

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Assistaient également au Conseil Municipal :

M. SOLER, Directeur Général des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

Mme BALLIN, Directrice Générale Adjointe des Services,

Mme DEBLONDE, Directrice Générale des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Responsable du pôle des assemblées et de la Sécurité,

M. TACHEAU, Chargé de relations élus/administrés,

M. ROY, Directeur Général ESH – Maisons-Alfort Habitat.

Approbation du procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Après interventions de Mme Panassac, M. Mangin

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le procès-verbal de la séance du samedi 21 mars 2026. Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun ayant voté contre.

AFFAIRES GENERALES

1 – Création de 11 commissions municipales et détermination du nombre de participants dans les commissions municipales conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de M. Maire

Après intervention de Mme Altun

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de revoir le nombre, les attributions et la composition des commissions municipales. L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le Conseil Municipal libre d'en fixer le nombre.

Monsieur le Maire propose de créer 11 commissions composées chacune de dix membres et du Maire, président de droit. Elles seront chargées respectivement de :

- Administration générale – Finances
- Cadre de vie - Urbanisme - Logement - Voirie - Circulation – Propreté
- Action sociale - Solidarité – Emploi et Insertion professionnelle– Santé
- Education - Enfance - Vie Scolaire / périscolaire - Restauration municipale
- Petite Enfance – Séniors - Familles
- Attractivité économique - Commerces de proximité - Marchés Alimentaires – Evénements municipaux
- Environnement – Transition écologique – Citoyenneté
- Culture et Patrimoine
- Sports
- Vie Associative – Jeunesse
- Anciens combattants - Cérémonies commémoratives

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour, 3 voix contre (MM. Mangin, Pagès, Mme Altun) et 4 abstentions (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que « *le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal, s'ils en sont d'accord A L'UNANIMITÉ, de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres du Conseil Municipal devant siéger au sein des commissions et organismes qui ne sont pas soumis de façon expresse à un vote au scrutin secret.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le fait de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres du Conseil Municipal devant siéger au sein des commissions et organismes qui ne sont pas soumis de façon expresse à un vote au scrutin secret,

2 – Désignation des membres composant les commissions municipales conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de M. Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Si les textes imposent le respect d'une représentation proportionnelle, ils ne précisent pas la méthode à retenir pour la désignation des membres des commissions municipales. Aussi, afin d'assurer la représentation de l'ensemble des tendances politiques, de garantir l'expression pluraliste des élus et de permettre à chaque conseiller municipal de participer en amont à l'élaboration des décisions soumises au Conseil Municipal, nous utilisons à Maisons-Alfort la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026, toujours en vigueur, prévoit expressément le recours à la représentation au plus fort reste par voix pour les commissions.

En conséquence, nous obtenons les résultats suivants :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »	7 sièges
Liste « Maisons-Alfort autrement » (Mme PANASSAC)	2 sièges
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » (M. PAGÈS)	1 siège

Ainsi, sont donc désignés à l'unanimité :

Administration générale – Finances

Monsieur Olivier CAPITANIO - Monsieur Bruno BORDIER - Madame Corinne YVENAT - Madame Agnès CHAPTAL - Madame Claire DELESSARD - Monsieur Christophe TONNELIER - Madame Isabelle CUSSAC - Madame Cécile PANASSAC - Monsieur Etienne COGNET - Monsieur Erik PAGÈS

Cadre de vie - Urbanisme - Logement - Voirie - Circulation – Propreté

Monsieur Olivier CAPITANIO - Monsieur Thierry BARNOYER - Madame Catherine HARDY - Monsieur Christophe TONNELIER - Monsieur Steeve MOTTEAU - Monsieur Robin CHARRIER - Monsieur Clément TENDIL - Madame Khoulood JADLA - Monsieur Etienne COGNET - Monsieur Erik PAGÈS

Action sociale – Solidarité – Emploi et Insertion professionnelle – Santé

Madame Marie-Laurence BÉYO - Madame Agnès CHAPTAL - Monsieur Eric FRESSE - Madame Justine FORTIN - Madame Céline DOUIS - Madame Alexandra LEYDIER - Madame Arathi PAUL - Madame Cécile PANASSAC - Madame Khoulood JADLA - Monsieur Erik PAGÈS

Education – Enfance – Vie Scolaire / périscolaire – Restauration municipale

Monsieur Stéphane CHAULIEU - Madame Valérie ROBLOT - Madame Céline DOUIS - Monsieur Philippe RISCH - Madame Mélodie PHILIPONET - Monsieur Clément TENDIL - Madame Alexandra LEYDIER - Madame Cécile PANASSAC - Monsieur Julian POHU - Monsieur Marc MANGIN

Petite Enfance – Séniors – Familles

Madame Karine PEREZ - Madame Agnès CHAPTAL - Madame Claire DELESSARD - Madame Patricia NGUYEN - Madame Alexandra MOUTAT - Madame Anne CHARLES - Madame Mélodie PHILIPONET - Madame Cécile PANASSAC - Monsieur Julian POHU - Monsieur Marc MANGIN

Attractivité économique - Commerces de proximité - Marchés Alimentaires – Evènements municipaux

Monsieur Thibault SIMEONI - Monsieur Thierry AVISSE - Madame Marie-Laure LEMOINE - Monsieur Stéphane DELEUSE - Madame Isabelle CUSSAC - Monsieur Robin CHARRIER - Monsieur Clément TENDIL - Madame Cécile PANASSAC - Madame Khoulood JADLA - Madame Merivan ALTUN

Environnement – Transition écologique – Citoyenneté

Madame Nathalie FRANCKHAUSER - Monsieur Lata SAMBA - Monsieur Philippe FRANCINI - Monsieur Steeve MOTTEAU - Monsieur Stéphane DELEUSE - Monsieur Philippe RISCH - Madame Alice LATOUR - Madame Khoulood JADLA - Monsieur Etienne COGNET - Madame Merivan ALTUN

Culture et Patrimoine

Madame Corinne YVENAT – Monsieur Lata SAMBA - Monsieur Didier HUGON - Madame Valérie ROBLOT - Madame Justine FORTIN - Monsieur Stéphane DELEUSE - Monsieur Philippe RISCH - Madame Khoulood JADLA - Monsieur Etienne COGNET - Madame Merivan ALTUN

Sports

Monsieur Bruno BORDIER - Monsieur Philippe FRANCINI - Madame Marie-Laure LEMOINE - Monsieur Nourdin MAROUF - Madame Mélodie PHILIPONET - Madame Alexandra LEYDIER - Madame Arathi PAUL - Madame Khouloud JADLA - Monsieur Julian POHU - Monsieur Marc MANGIN

Vie Associative – Jeunesse

Madame Catherine HARDY- Madame Patricia NGUYEN - Monsieur Eric DAB - Madame Alexandra MOUTAT - Monsieur Nourdin MAROUF - Madame Arathi PAUL - Madame Alice LATOUR - Madame Cécile PANASSAC - Monsieur Julian POHU - Madame Merivan ALTUN

Anciens combattants – Cérémonies commémoratives

Monsieur Thierry BARNOYER - Monsieur Didier HUGON - Monsieur Eric DAB - Monsieur Eric FRESSE - Monsieur Philippe FRANCINI - Madame Céline DOUIS - Madame Anne CHARLES - Monsieur Etienne COGNET - Monsieur Julian POHU - Monsieur Erik PAGÈS

3 – Désignation des membres devant siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sur le rapport de M. Maire

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée d'élus désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose comme pour les autres commissions municipales d'appliquer le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste par voix, pour que toutes les listes présentes au Conseil Municipal soient représentées.

Cette commission comporte également 10 membres à l'identique des commissions municipales, plus le Maire, Président.

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
Liste « Maisons-Alfort autrement » (Mme PANASSAC)
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » (M. PAGÈS)

7 sièges
2 sièges
1 siège

Sont donc désignés à l'unanimité :

Madame Karine PEREZ	Monsieur Steeve MOTTEAU
Monsieur Thibault SIMEONI	Madame Alexandra LEYDIER
Monsieur Lata SAMBA	Madame Cécile PANASSAC
Madame Claire DELESSARD	Monsieur Etienne COGNET
Monsieur Thierry AVISSE	Monsieur Marc MANGIN

4 – Conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport de M. Maire

Après interventions de M. Pagès, Mme Panassac

Après en avoir délibéré, votée par 42 voix pour et 3 voix contre (MM. Mangin, Pagès, Mme Altun).

5 – Désignation des membres devant siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport de M. Maire

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3.500 habitants doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Nous nous trouvons donc devant les résultats suivants :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »	4 sièges
Liste « Maisons-Alfort autrement » (Mme PANASSAC)	1 siège
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » (M. PAGÈS)	0 siège

Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner les membres qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres.

Procède, aux opérations de votes des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste à main levée.

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »	38 voix
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »	7 voix

Quotient électoral : $45/7 = 9$

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38/9 = 4,22$ soit **4 sièges**

➤ Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »
 $7/9 = 0,77$ soit **0 siège**

Restent 1 siège à attribuer

Attribution du siège restant

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38 - (4 \times 9) = 38 - 36 = 2$ soit **0 siège**

➤ Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »
 $7 - (0 \times 9) = 7 - 0 = 7$ soit **1 siège**

En conséquence, nous obtenons les résultats suivants :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »	4 sièges
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »	1 siège

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »	38 voix
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »	7 voix

Quotient électoral : $45/7 = 9$

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38/9 = 4,22$ soit **4 sièges**

➤ Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »
 $7/9 = 0,77$ soit **0 siège**

Restent 1 siège à attribuer

Attribution du siège restant

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38 - (4 \times 9) = 38 - 36 = 2$ soit **0 siège**

➤ Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »
 $7 - (0 \times 9) = 7 - 0 = 7$ soit **1 siège**

En conséquence, nous obtenons les résultats suivants :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **4 sièges**
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » **1 siège**

Sont donc désignés à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry BARNOYER	Monsieur Didier HUGON
Madame Agnès CHAPTAL	Monsieur Thierry AVISSE
Madame Claire DELESSARD	Monsieur Philippe FRANCINI
Monsieur Eric DAB	Madame Isabelle CUSSAC
Monsieur Erik PAGÈS	Madame Merivan ALTUN

6 – Conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de concession.

Sur le rapport de M. Maire

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

7 – Désignation des membres devant siéger à la Commission de concession.

Sur le rapport de M. Maire

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission de délégation de service public à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de concession de travaux et/ou de service. En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le Code Général des Collectivités Territoriales, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Nous nous trouvons donc devant les résultats suivants :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **4 sièges**
Liste « Maisons-Alfort autrement » (Mme PANASSAC) **1 siège**
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » (M. PAGÈS) **0 siège**

Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner les membres qui siégeront à la Commission de concession.

Procède, aux opérations de votes des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste à main levée.

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **38 voix**
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » **7 voix**

Quotient électoral : $45/7 = 9$

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38/9 = 4,22$ **soit 4 sièges**

➤ Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »
 $7/9 = 0,77$ **soit 0 siège**

Restent 1 siège à attribuer

Attribution du siège restant

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38 - (4 \times 9) = 38 - 36 = 2$ **soit 0 siège**

➤ Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »
 $7 - (0 \times 9) = 7 - 0 = 7$ **soit 1 siège**

En conséquence, nous obtenons les résultats suivants :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **4 sièges**
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » **1 siège**

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **38 voix**
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » **7 voix**

Quotient électoral : $45/7 = 9$

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38/9 = 4,22$ **soit 4 sièges**

➤ Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »
 $7/9 = 0,77$ **soit 0 siège**

Restent 1 siège à attribuer

Attribution du siège restant

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38 - (4 \times 9) = 38 - 36 = 2$ **soit 0 siège**

➤ Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »
 $7 - (0 \times 9) = 7 - 0 = 7$ **soit 1 siège**

En conséquence, nous obtenons les résultats suivants :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **4 sièges**
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » **1 siège**

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **38 voix**
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » **7 voix**

Quotient électoral : $45/7 = 9$

- La nomination parmi ces derniers, de deux (2) administrateurs titulaires chargés de représenter la Ville de Maisons-Alfort Habitat au sein d'un Comité de Coordination et comprenant obligatoirement le Maire de la Commune et de deux (2) administrateurs suppléants (chargés de remplacer les administrateurs titulaires en cas d'absence ou d'empêchement). Ce Comité de Coordination a pour objet de définir les orientations de Maisons-Alfort Habitat et de déterminer le sens du vote commun de la Ville de Maisons-Alfort et d'ADESTIA en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

sont donc désignés *par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun) :*

- Pour l'exercice des fonctions d'administrateurs de Maisons-Alfort Habitat :
 - Monsieur Olivier CAPITANIO, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société
 - Monsieur Romain MARIA
 - Monsieur Thibault SIMEONI
 - Monsieur Eric DAB
 - Madame Justine FORTIN
 - Madame Céline DOUIS
- Pour l'exercice des fonctions de membres du Comité de Coordination de Maisons-Alfort Habitat :
 - Administrateurs titulaires :
 - Monsieur Romain MARIA [Maire de la Commune]
 - Monsieur Olivier CAPITANIO
 - Administrateurs suppléants :
 - Monsieur Thibault SIMEONI

10 – Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de Maisons-Alfort : Désignation des Membres représentant la Ville de Maisons-Alfort.

Après intervention de M. Pagès

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts de l'OFS de Maisons-Alfort et notamment ses articles :

- « 10.1.1 – Composition du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration est composé de trois (3) Membres au moins et de huit (8) Membres au plus [...] » ;
- « 10.2 – Direction Générale – Président du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration élit parmi ses Membres un Président, qui est, sous peine de nullité de la nomination, une personne physique désignée par la Ville de Maisons-Alfort » ;
- « 10.3 – Bureau : Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres, un bureau, composé de :
 - Un(e) président(e), désigné(e) par la Ville de Maisons-Alfort ;
 - Un(e) vice-président(e), désigné(e) par la Ville de Maisons-Alfort ;
 - Un(e) secrétaire, désigné(e) par l'ESH de Maisons-Alfort ;
 - Si besoin est, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
 - Un(e) trésorier(e), désigné(e) par la Ville de Maisons-Alfort ;
 - Si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e) ».

Il est précisé, conformément aux statuts, que les fonctions de président et de trésorier ne peuvent être exercées par une même personne.

Ainsi, seraient désignés :

Trois membres représentant la Ville de Maisons-Alfort au sein du Conseil d'Administration :

- Un Président du Conseil d'Administration, exerçant également les fonctions de président du Bureau
- Un Vice-président du Bureau
- Un Trésorier du Bureau

Compte tenu de l'activité actuelle de l'OFS de Maisons-Alfort, Monsieur le Maire propose de maintenir à trois le nombre de représentants de la Ville.

Sont donc désignés par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cagnet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun) en qualité de Membres du Conseil d'Administration et du Bureau de l'OFS de Maisons-Alfort :

- Monsieur Olivier CAPITANIO, qui exercera les fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de président du Bureau.
- Monsieur Stéphane CHAULIEU, qui exercera les fonctions d'administrateur et de vice-président du Bureau.
- Monsieur Thierry BARNOYER, qui exercera les fonctions d'administrateur et de trésorier du Bureau.

11 – Fixation du nombre et désignation des membres devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire.

Pour son fonctionnement, il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire propose de désigner 4 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus du Conseil d'Administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (R.123-8 du CASF). Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Conseil Municipal est donc appelé à fixer, en plus du président, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et à procéder à leur désignation.

Monsieur le Maire propose de désigner 4 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à la représentation proportionnelle au plus fort reste des sièges comme le veut la réglementation.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le nombre de membres devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cagnet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Il est procédé ensuite à une élection, au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des 4 membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Deux listes ont été déposées en début de séance du Conseil Municipal en vue du scrutin :

Liste 1 : « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »

Madame Karine PEREZ
Madame Marie-Laurence BÉYO
Madame Agnès CHAPTAL
Madame Céline DOUIS

Liste 2 : « Maisons-Alfort autrement »

Monsieur Etienne COGNET

Procède à une élection, au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des 4 membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **38 voix**
Liste « Maisons-Alfort autrement » **7 voix**

Calcul du quotient électoral

Quotient électoral : $45/4 = 11,25$

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38/11,25 = 3,37$ soit **3 sièges**

➤ Liste « Maisons-Alfort autrement »
 $7/11,25 = 0,62$ soit **0 siège**

Restent 1 siège à attribuer

Attribution du siège restant

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38 - (3 \times 11,25) = 38 - 33,75 = 4,25$... soit **0 siège**

➤ Liste « Maisons-Alfort autrement »
 $7 - (0 \times 11,25) = 7 - 0 = 7$ soit **1 siège**

En conséquence, nous obtenons les résultats suivants :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **3 sièges**
Liste « Maisons-Alfort autrement » **1 siège**

Constate qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » obtient 3 sièges, la liste « Maisons-Alfort autrement » obtient 1 siège.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les Conseillers Municipaux suivants :

Madame Karine PEREZ
Madame Marie-Laurence BÉYO
Madame Agnès CHAPTAL
Monsieur Etienne COGNET

12 – Établissement Public Territorial - Désignation par le Conseil Municipal des Conseillers Territoriaux de la Ville de Maisons-Alfort amenés à siéger à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Sur le rapport de M. Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6-2 et L.5219-9-1, les communes membres d'un Établissement Public Territorial sont représentées par des conseillers territoriaux désignés par leurs conseils municipaux. L'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, créé au 1er janvier 2016, est administré par un Conseil de territoire composé de 90 délégués représentant les communes membres.

La commune de Maisons-Alfort dispose, à ce titre, de dix sièges au sein du Conseil de territoire. L'un de ces sièges est occupé de droit par le conseiller métropolitain.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de procéder à la désignation des neuf conseillers territoriaux restants. Ceux-ci sont élus au scrutin de liste, sans modification de l'ordre de présentation, dans le respect du principe de parité entre les femmes et les hommes. La répartition des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans ce cadre, et à la suite de l'appel à candidatures lancé par le Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des conseillers territoriaux appelés à représenter la commune de Maisons-Alfort au sein de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

Considérant que le Maire ayant invité les listes à se faire connaître, deux listes ont été déposées :

Liste 1 « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » :

- Monsieur Olivier CAPITANIO
- Madame Karine PEREZ
- Monsieur Thierry BARNOYER
- Madame Catherine HARDY
- Monsieur Bruno BORDIER
- Madame Marie-Laurence BÉYO
- Monsieur Thibault SIMEONI
- Madame Nathalie FRANCKHAUSER
- Monsieur Stéphane CHAULIEU

Liste 2 « Maisons-Alfort autrement » :

- Madame Cécile PANASSAC
- Monsieur Julian POHU

Il est procédé à une élection, au scrutin secret, des 9 Conseillers Territoriaux au scrutin proportionnel de liste à la plus forte moyenne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	45

Ont obtenu :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »	38 voix
Liste « Maisons-Alfort autrement »	7 voix

Calcul du quotient électoral

Soit un quotient électoral de $45 / 9 = 5$

Attribution à la plus forte moyenne pour chaque liste

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » : $38 / 5 = 7,6$	soit 7 sièges
Liste « Maisons-Alfort autrement » : $7 / 5 = 1,4$	soit 1 siège

Ce qui laisse 1 siège à pourvoir

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » : $38 / (7+1) = 4,75$	soit 1 siège
Liste « Maisons-Alfort autrement » : $7 / (1+1) = 3,5$	soit 0 siège

En conséquence, nous obtenons les résultats suivants :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »	8 sièges
Liste « Maisons-Alfort autrement »	1 siège

Sont élus comme Conseillers Territoriaux, les Conseillers Municipaux suivants :

- Monsieur Olivier CAPITANIO
- Madame Karine PEREZ
- Monsieur Thierry BARNOYER
- Madame Catherine HARDY
- Monsieur Bruno BORDIER
- Madame Marie-Laurence BÉYO
- Monsieur Thibault SIMEONI
- Nathalie FRANCKHAUSER
- Madame Cécile PANASSAC

La commune de Maisons-Alfort est donc représentée au sein du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois par les membres suivants :

- Monsieur Romain MARIA
- Monsieur Olivier CAPITANIO
- Madame Karine PEREZ
- Monsieur Thierry BARNOYER
- Madame Catherine HARDY
- Monsieur Bruno BORDIER
- Madame Marie-Laurence BÉYO
- Monsieur Thibault SIMEONI
- Nathalie FRANCKHAUSER
- Madame Cécile PANASSAC

13 – Désignation des représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein de divers organismes extérieurs, conformément aux articles L.2121-33, L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de M. Maire

Après intervention de Mme Panassac

Il est prévu que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Association SYNCOM

**1 représentant titulaire +
1 représentant suppléant**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry BARNOYER	Monsieur Steeve MOTTEAU

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohnu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno BORDIER	Monsieur Romain MARIA

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohnu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry BARNOYER	Madame Karine PEREZ

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Syndicat Intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Titulaire	Suppléant
Madame Claire DELESSARD	Monsieur Thierry BARNOYER

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val-de-Marne – INFOCOM'94 2 délégués

Monsieur Thibault SIMEONI
Monsieur Robin CHARRIER

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Syndicat mixte Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Titulaire	Suppléant
Monsieur Romain MARIA	Monsieur Thibault SIMEONI

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Syndicat intercommunal du Cimetière et Crématorium de Valenton (SICCV)

2 délégués

Monsieur Stéphane CHAULIEU
Monsieur Thierry BARNOYER

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Office Municipal de la Culture Le Maire Président + 12 représentants

Madame Corinne YVENAT	Madame Patricia NGUYEN
Madame Karine PEREZ	Monsieur Eric DAB
Madame Catherine HARDY	Madame Justine FORTIN
Monsieur Thibault SIMEONI	Madame Alexandra MOUTAT
Monsieur Lata SAMBA	Monsieur Nourdin MAROUF
Monsieur Didier HUGON	Madame Arathi PAUL

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Office Municipal des Sports Le Maire Président + 12 représentants

Monsieur Bruno BORDIER	Monsieur Stéphane DELEUSE
Madame Nathalie FRANCKHAUSER	Monsieur Nourdin MAROUF
Monsieur Lata SAMBA	Monsieur Robin CHARRIER
Monsieur Thierry AVISSE	Madame Mélodie PHILIPONET
Monsieur Philippe FRANCINI	Madame Alexandra LEYDIER
Madame Marie-Laure LEMOINE	Madame Arathi PAUL

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Comité de Jumelage**Le Maire Président + 5 représentants**

Monsieur Bruno BORDIER
Madame Marie-Laure LEMOINE
Madame Anne CHARLES
Madame Alexandra LEYDIER
Madame Arathi PAUL

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Musique et Danse**Le Maire Président + 5 représentants**

Madame Corinne YVENAT
Monsieur Thibault SIMEONI
Madame Claire DELESSARD
Madame Agnès CHAPTAL
Madame Valérie ROBLOT

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Société d'Economie Mixte pour la Géothermie et les réseaux (SEMGEMA)**Le Maire + 1 représentant**

Monsieur Romain MARIA
Monsieur Olivier CAPITANIO

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Maisons-Alfort (SMPDC)**Le Maire + 3 titulaires et 4 suppléants**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Romain MARIA	Monsieur Stéphane CHAULIEU
Monsieur Olivier CAPITANIO	Monsieur Thibault SIMEONI
Monsieur Thierry BARNOYER	Madame Nathalie FRANCKHAUSER
Monsieur Bruno BORDIER	Madame Céline DOUIS

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Comité Départemental du Tourisme et des loisirs du Val-de-Marne**1 représentant**

Monsieur Thibault SIMEONI

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Comité de défense du Tronc commun A4/A86**1 représentant**

Monsieur Romain MARIA

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence**1 représentant**

Madame Nathalie FRANCKHAUSER

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Université Inter-Age (section Maisonnaise)

1 représentant

Madame Agnes CHAPTAL

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (Conseil de Discipline et de recours des agents contractuels)

1 représentant

Madame Claire DELESSARD

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (Conseil de Discipline et de recours des agents titulaires)

1 représentant

Madame Claire DELESSARD

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (Commissions Administratives Paritaires - Commissions Consultatives Paritaires)

1 représentant

Madame Claire DELESSARD

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Association de Prévention Soins et Insertion

1 représentant

Madame Marie-Laurence BEYO

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Simone Veil

1 représentant

Madame Karine PEREZ

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Médicis

1 représentant

Madame Karine PEREZ

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

SOS Séniors-ARPAVIE Maryse Bastié

1 représentant

Madame Karine PEREZ

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

SOS Séniors-ARPAVIE Les Arcades

1 représentant

Madame Karine PEREZ

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Commission Locale d'Insertion du Val-de-Marne

1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Laurence BÉYO	Madame Agnès CHAPTAL

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

CLAPA Charenton

1 représentant)

Madame Marie-Laurence BEYO

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Correspondant Défense (Maire-Adjoint en charge des Anciens Combattants)

1 représentant

Monsieur Thierry BARNOYER

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Comité Stratégique de la Société du Grand Paris

1 représentant

Titulaire	Suppléant
Monsieur Romain MARIA	Monsieur Thibault SIMEONI

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Monsieur Romain MARIA	Madame Nathalie FRANCKHAUSER

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Association Centre Hubertine Auclert

1 représentant

Madame Marie-Laurence BÉYO

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

1 représentant

Madame Claire DELESSARD

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Association Villes Internet

1 représentant

Monsieur Thibault SIMEONI

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Comité de suivi du Service d'Accueil Médical Initial (SAMI)

1 représentant

Madame Marie-Laurence BÉYO

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Monsieur Romain MARIA

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Monsieur Romain MARIA	Monsieur Olivier CAPITANIO

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Monsieur Olivier CAPITANIO	Monsieur Romain MARIA

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Ecole nationale vétérinaire d'Alfort

1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Monsieur Romain MARIA	Madame Nathalie FRANCKHAUSER

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Commission Communale des Impôts Directs

16 titulaires et 16 suppléants

Titulaires	Suppléants
Monsieur CAPITANIO	Monsieur MOTTEAU
Madame PEREZ	Madame LEMOINE
Monsieur BARNOYER	Madame DOUIS
Madame HARDY	Madame MOUTAT
Monsieur CHAULIEU	Monsieur DELEUSE
Monsieur BORDIER	Madame CUSSAC
Madame YVENAT	Monsieur MAROUF
Monsieur SIMEONI	Monsieur CHARRIER
Madame FRANCKHAUSER	Madame PHILIPONET
Madame CHAPTAL	Madame LEYDIER
Monsieur HUGON	Monsieur MASSOUF
Madame DELESSARD	Monsieur GORDE-GROSJEAN
Madame NGUYEN	Monsieur TURPIN
Monsieur DAB	Madame PESTANA
Monsieur FRANCINI	Monsieur GUILLOT
Madame ROBLOT	Monsieur GARDON

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Représentants aux conseils d'écoles :

	Représentant
Parmentier – maternelle	Monsieur Robin CHARRIER
Parmentier A – élémentaire	Madame Alexandra LEYDIER
Parmentier B – élémentaire	Madame Marie-Laurence BÉYO
Georges Sand – maternelle	Madame Marie-Laure LEMOINE
Alphonse Daudet – maternelle	Monsieur Philippe RISCH
H. Berlioz – maternelle	Madame Patricia NGUYEN
E. Herriot – maternelle	Madame Mélodie PHILIPONET
Paul Bert – maternelle/ élémentaire	Monsieur Thibault SIMEONI
Saint-Exupéry – maternelle	Monsieur Steeve MOTTEAU
Saint-Exupéry – élémentaire	Madame Catherine HARDY
Victor Hugo – élémentaire	Madame Corinne YVENAT
Louis Pasteur – élémentaire	Monsieur Thierry BARNOYER
Les Planètes – maternelle/élémentaire	Madame Céline DOUIS
Raspail – maternelle	Madame Alexandra MOUTAT
Raspail – élémentaire	Monsieur Bruno BORDIER
Condorcet – maternelle	Madame Valérie ROBLOT
Condorcet – élémentaire	Madame Claire DELESSARD
Pompidou – maternelle/élémentaire	Madame Nathalie FRANCKHAUSER
Jules Ferry – maternelle	Madame Arathi PAUL
Jules Ferry - élémentaire	Madame Karine PEREZ
Charles Péguy - maternelle/élémentaire	Monsieur Clément TENDIL
Ecole Notre-Dame	Madame Agnès CHAPTAL
Ecole Saint-François	Madame Agnès CHAPTAL

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

Lycées et Collèges :

Collège Nicolas de Staël	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Monsieur Philippe RISCH	Madame Alexandra MOUTAT
Collège Condorcet	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Monsieur Christophe TONNELIER	Monsieur Steeve MOTTEAU
Collège Herriot	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Madame Valérie ROBLOT	Madame Marie Laure LEMOINE
Collège Jules Ferry	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Monsieur Lata SAMBA	Madame Arati PAUL
LEP Paul Bert	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Madame Isabelle CUSSAC	Madame Céline DOUIS
Lycée Eugène Delacroix	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Monsieur Robin CHARRIER	Madame Alexandra LEYDIER
Cours Sainte-Thérèse	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Monsieur Thierry BARNOYER	Monsieur Eric FRESSE

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cagnet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

PERSONNEL

14 – Délibération autorisant l'emploi de collaborateurs de cabinet.

Sur le rapport de M. Maire

Après intervention de M. Cagnet

Après en avoir délibéré, votée par 38 voix pour et 7 voix contre (Mmes Panassac, Jadla, MM. Cagnet, Pohu, Mangin, Pagès, Mme Altun).

15 – Approbation de l'exercice du droit à la formation des élus.

Sur le rapport de M. Maire

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

16 – Fermeture de classes pour l'année scolaire 2026/2027.

Sur le rapport de M. Maire

Après interventions de M. Mangin, M. Pohu, M. Capitanio

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, S'OPPOSENT à la fermeture de classes pour l'année scolaire 2026/2027.

Questions diverses

Madame Jadla souhaite intervenir sur le projet immobilier du promoteur Franco-Suisse situé rue Pierre Sémard, sur le site de l'ancien Centre Technique Municipal. Elle souligne que, malgré la démolition du bâtiment, un poste électrique demeure visible depuis la voie publique. Selon elle, sa présence soulève des questions de sécurité et d'intégration dans le futur programme immobilier. Elle demande quelles garanties ont été demandées par la Ville au promoteur concernant la sécurité des installations et la connaissance des réseaux existants. Elle demande également si un plan de géo-détection a été demandé dans le cadre du dossier.

Elle s'interroge également sur l'avenir de ce poste électrique. Elle demande si celui-ci sera maintenu, déplacé ou remplacé. Enfin, elle souhaite savoir quelles sont les dispositions en vigueur entre la Ville et le concessionnaire et qui prendra en charge les éventuels coûts liés à sa modification.

Monsieur le Maire confirme que la présence du poste électrique a été prise en compte dans le projet immobilier. Il précise que son déplacement est prévu dans les prochaines semaines, en lien avec Enedis, et que les coûts de cette opération seront intégralement pris en charge par le promoteur.

Monsieur Pohu souhaite intervenir sur la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. Il rappelle que cette loi prévoit la neutralisation des places de stationnement situées à moins de cinq mètres des passages piétons et que les collectivités ont jusqu'au 31 décembre 2026 pour se mettre en conformité. Il souligne les aménagements déjà réalisés par la Commune et demande un état des lieux des emplacements restant à mettre en conformité, le calendrier prévu ainsi que la nature des aménagements envisagés.

Monsieur le Maire indique que la mise en conformité de la voirie se poursuit progressivement sur l'ensemble de la ville. Il précise que la suppression des places concernées doit tenir compte des contraintes urbaines existantes ainsi que de ses conséquences pour les riverains. Il souligne également que ces aménagements représentent un coût important pour les communes, sans compensation de l'Etat. Il ajoute que les données chiffrées ainsi que le recensement des interventions restant à réaliser seront présentés lors d'une prochaine commission de travail. Il souligne enfin que l'ensemble de ces opérations est financé par les communes et estime que les collectivités devraient bénéficier de moyens adaptés lorsque de nouvelles obligations leur sont imposées par la loi.

Madame Altun souhaite revenir sur les échanges intervenus lors du Conseil Municipal d'installation concernant les fonctions de collaborateur parlementaire exercées par Monsieur le Maire auprès de Monsieur Michel Herbillon. Elle indique avoir appris par voie de presse que cette activité représente sept heures de travail hebdomadaires et regrette que cette précision n'ait pas été communiquée lors du Conseil Municipal d'installation. Elle en déduit qu'il ne serait pas en fonction sept jours sur sept, mais six jours sur sept, en raison de cette activité de collaborateur parlementaire un jour par semaine. Elle précise que ce volume horaire est inférieur à celui de son prédécesseur, et considère que cette évolution mérite d'être soulignée et demande si Monsieur le Maire entend publier sa déclaration d'intérêts auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Monsieur le Maire indique tout d'abord que la question n'était pas celle qui lui avait été posée lors du Conseil Municipal d'installation. Il rappelle qu'il avait alors été interrogé sur une éventuelle démission de ses fonctions de collaborateur parlementaire, à quoi il avait répondu par la négative. Il précise que la déclaration auprès de la Haute Autorité est une obligation légale et qu'il effectuera les démarches nécessaires. Concernant son temps de travail, il remercie Madame Altun de se soucier de lui, mais précise qu'il n'est pas à 32 heures par semaine, contrairement à ce que certains élus de La France Insoumise laisseraient entendre, précisant que ses semaines sont très intenses au regard de son implication au service de la ville et de ses habitants.

Monsieur Capitanio demande à Madame Altun si son souhait serait qu'il n'y ait que des maires qui ne travaillent pas, et s'il s'agit là de sa conception du mandat municipal. Il considère en effet que la question posée est biaisée et qu'elle n'a d'intérêt que parce que Monsieur Maria est attaché parlementaire du Député. Il rappelle que de nombreux élus continuent d'exercer leur métier tout en assumant leurs fonctions de Maire. Il estime que si l'on reproche à ce dernier d'exercer une activité de collaborateur parlementaire une journée par semaine, ce même raisonnement devrait s'appliquer à toute personne exerçant une activité professionnelle en parallèle de son mandat de Maire. Enfin, il indique que la fonction de maire est un mandat et non une profession. Il précise à ce titre que les élus perçoivent des indemnités et non un salaire.

Monsieur le Maire indique les contrats de collaborateurs parlementaires à temps plein sont établis sur une base de trente-cinq heures hebdomadaires. Il précise toutefois que, dans la pratique, ces fonctions impliquent souvent un temps de travail supérieur à cette durée. Il ajoute assumer pleinement cette situation et n'avoir aucune difficulté à ce que son activité soit connue, mais indique ne pas apprécier les propos tenus par Madame Altun, qui peuvent laisser sous-entendre l'existence d'un emploi fictif. Il souligne que, contrairement à l'affirmation selon laquelle il ne serait maire que six jours par semaine, cette fonction s'exerce en permanence, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, y compris la nuit et les jours fériés. Il indique que cela correspond à un engagement qu'il a choisi et qu'il assume pleinement.

Madame Altun revient sur les remarques de Monsieur Capitanio concernant les indemnités de fonction, et ses propos indiquant qu'on ne peut pas se contenter d'une indemnité de maire. Elle rappelle que la commune de Maisons-Alfort compte environ 57.000 habitants et qu'au cours du mandat de Monsieur Capitanio, l'indemnité annuelle nette de maire s'élevait à 42.396 euros. Elle estime qu'il s'agit d'un montant supérieur au SMIC permettant de vivre dans des conditions convenables.

Monsieur Capitanio indique que ce n'est pas ce qu'il a dit et estime que Madame Altun a un prisme déformé de la situation. Il précise également qu'il ne savait pas qu'elle-même exerçait des fonctions d'attachée parlementaire auprès d'un Député du Val-de-Marne. Il rappelle que si l'on reproche à Monsieur Maria d'exercer une activité de collaborateur parlementaire une journée par semaine tout en étant maire, ce même raisonnement devrait, selon lui, conduire à faire le même reproche à toute personne exerçant une activité professionnelle en parallèle de son mandat. Il souligne que de nombreux maires cumulent leur mandat avec des professions très prenantes, tout en étant sollicités à tout moment, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. Il ajoute que 80% des communes, comptent moins de 5.000 à 10.000 habitants et si l'on suit le raisonnement de Madame Altun, cela reviendrait à considérer que, dans 80% des communes françaises, les maires devraient disposer de moyens suffisants pour se consacrer à leur mandat à plein temps, 24 heures sur 24.

Madame Altun précise que ce n'est pas le sens de son intervention. Elle indique être consciente que certains maires doivent exercer une activité professionnelle en parallèle de leur mandat. Cependant, elle estime que dans une commune de 57.000 habitants comme Maisons-Alfort, il est difficile de consacrer sept heures par semaine à la circonscription en plus des responsabilités de Maire.

Monsieur le Maire conclut qu'ils ne seront jamais d'accord sur la question, et ajoute qu'au terme du mandat, seuls les Maisonnais seront en mesure d'apprécier le travail accompli et de juger de l'action menée par l'équipe municipale.

Monsieur Mangin indique qu'il s'agit d'une question sérieuse et précise, estimant que le débat ne doit pas être traité ironiquement.

Monsieur le Maire réfute le fait qu'il ait été fait preuve d'ironie dans les échanges. Il rappelle que chacun est libre d'exprimer son opinion au sein du Conseil municipal. Il souligne qu'aucun élu ne détient la vérité absolue et que défendre une position ne signifie pas qu'elle doit être partagée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Enfin, il précise que les réponses apportées montrent le sérieux avec lequel cette question a été examinée et débattue.

Madame Altun souhaite connaître les suites qui ont été données à la pétition relative à un nouveau projet d'incinérateur dans le Val-de-Marne.

Monsieur le Maire indique que les signataires de cette pétition ont déjà été informés des démarches engagées suite à leur mobilisation. Il rappelle que la position de la majorité municipale demeure inchangée et qu'il est ravi que ce soit également la sienne. Il indique que la Ville reste opposée au projet de nouvel incinérateur dans le Val-de-Marne. Il rappelle que deux installations de ce type existent déjà à proximité, à Ivry-sur-Seine et à Créteil, et précise que la Ville ne souhaite pas voir s'implanter un troisième incinérateur aux portes de Maisons-Alfort.

Monsieur le Maire estime qu'il convient de poursuivre la mobilisation contre ce projet. Il remercie à ce titre Monsieur Capitanio, en tant que Président du Département du Val-de-Marne, pour son implication dans ce combat, qu'il juge essentiel au-delà des sensibilités politiques de chacun.

Il considère enfin que ce projet porté par la Ville de Paris est particulièrement préjudiciable pour le territoire et réaffirme l'opposition de la majorité municipale à sa réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO